

# Prélèvements d'eau et sécheresse

Action de l'Inspection des Installations classées

---

Réunion en visioconférence

Département du NORD

1<sup>er</sup> juillet 2020

*Julien DEVROUTE*

*Ingénieur référent régional Eau pour les ICPE*

*DREAL Hauts de France*



  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

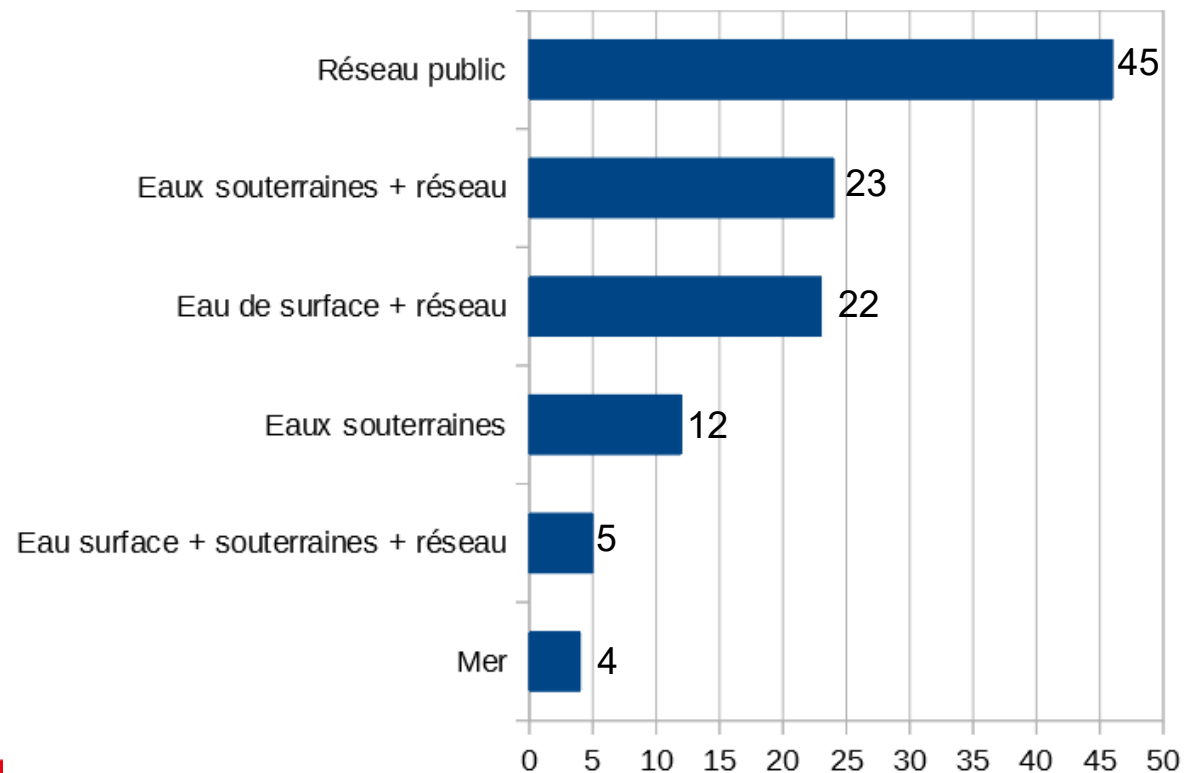
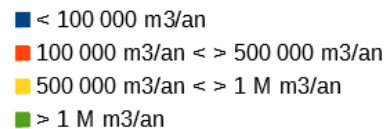
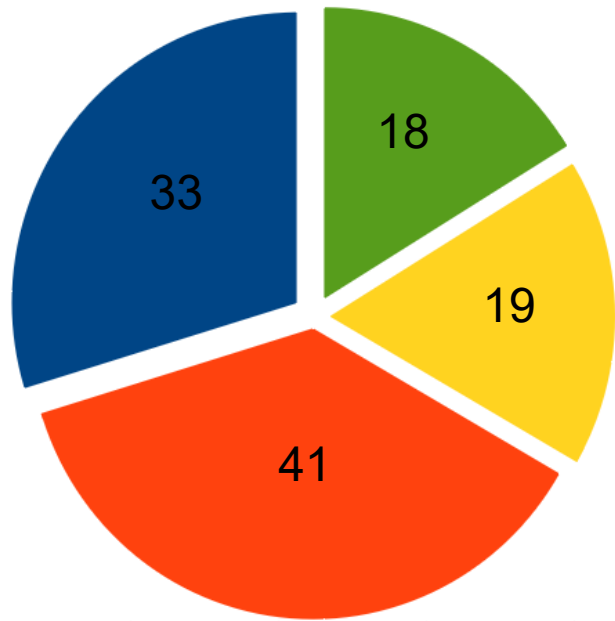
Réunion 1<sup>er</sup> juillet 2020

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

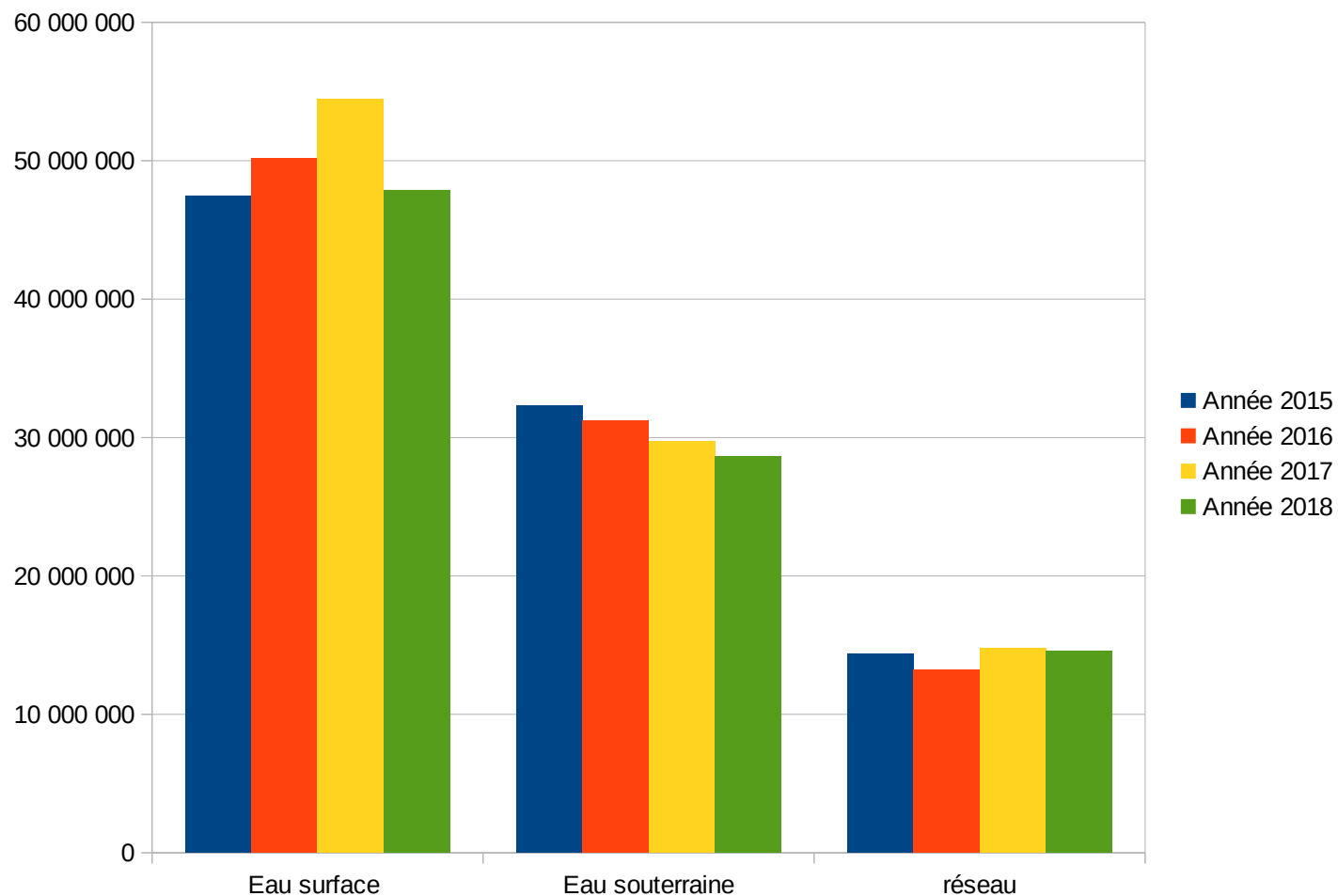
# Prélèvements d'eau et sécheresse – ICPE

✓ 111 ICPE prélèvent plus de 50 000 m<sup>3</sup>/an pour un total de 91,2 M m<sup>3</sup> prélevés



# Prélèvements d'eau et sécheresse – gros consommateurs ICPE

## Evolution des consommations depuis 2015



# Prélèvements d'eau et sécheresse

## –

## Constats

- **Au niveau régional, une stratégie d'action à développer sur les deux aspects**
- **Constats :**
  - **sujets peu évoqués par l'inspection des installations classées jusqu'à 2019**
  - **sécheresse : de nombreux AP ICPE renvoient vers les dispositions de l'arrêté cadre départemental**
- **Harmoniser l'ensemble en travaillant sur les gros consommateurs (> 50 000 m<sup>3</sup>/an)**
- **Travail d'un stagiaire au Service Risques au printemps – été 2019**



# Prélèvements d'eau et sécheresse

—

## gros consommateurs ICPE - enquête

- **Chaque ICPE concernée destinataire d'un courrier de demande d'information en 2018 et mars 2019 :**
    - **quelles actions de réduction de la consommation d'eau, à quel coût, avec quel résultat ces dernières années ?**
    - **quelles actions lors des épisodes de sécheresse 2017 et 2018 ?**
    - **évolution mensuelle des consommations ?**
    - **conséquences sur la sécurité industrielle d'une baisse temporaire des consommations d'eau ?**
    - **conséquences économiques d'une baisse temporaire des consommations d'eau ?**
    - **fréquence d'entretien des forages (si concerné) ?**
    - **le milieu de prélèvement est-il le même que le milieu de rejet ?**
- + de 90 % de réponses tant au niveau régional que départemental**

# Prélèvements d'eau et sécheresse

—

## gros consommateurs ICPE - enquête

**Exemples d'actions structurelles remontées dans ces courriers :**

- récupération des condensats de vapeur : gain de 28 600 m<sup>3</sup>/an
- optimisation technique pour déconcentrer les eaux de TAR : 14 800 m<sup>3</sup>/an sans investissement
- optimisation du process de lavage : baisse de 13% de consommation
- changement de l'équipement d'humidification : économie de 20 %
- démarche d'amélioration continue : -28 % de consommation de 2017 à 2019 ; optimisation des process et sensibilisation
- recherche et réparation de fuites
- diminution eau de lavage + sensibilisation personnel : -25 % de 2005 à 2017
- recyclage d'eau de la STEP pour le lavage :- 25 000 m<sup>3</sup>/an
- boucle de recyclage dans le process :
- passage en circuit fermé sur une ligne de production
- recyclage des eaux de lavage : 36 000 m<sup>3</sup>/an .....

- **Action régionale pluriannuelle. En 2020 auprès :**
  - des sites ayant demandé une dérogation aux arrêtés "sécheresse" en 2019
  - des sites prélevant dans les masses d'eaux souterraines dont les ratios prélèvements/recharge théorique  $> 10\%$  (Craie Vallée de la Deûle, Audomarois, Scarpe Sensée, Artois et vallée Lys)
- **Déjà amorcé sur quelque sites dès 2019**
- **Examen du niveau réel de prélèvement depuis plusieurs années au regard de l'autorisation maximale**
- **Objectif : prescrire par Arrêté Préfectoral Complémentaire pour chaque ICPE :**
  - 1) une diminution de la limite maximale de prélèvement autorisé si l'écart entre la limite actuelle et les prélèvements réels est supérieur à 20 %

## *Prélèvements d'eau et sécheresse – ICPE - Action 2020*

2) la réalisation d'une **étude technico-économique** afin que l'exploitant s'interroge sur ses pratiques actuelles, les actions déjà engagées pour quel gain, et sur celles qu'il peut encore réaliser

→ réflexion sur la **gestion globale de l'eau** sur le site (ne pas se limiter aux seuls prélèvements)

Objectif : - 10 % d'ici 2025 (conclusions Assises de l'eau)

3) la mise en place d'un « **plan d'actions sécheresse** » :

- \* actions en cas de vigilance renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 5%
- \* actions en cas d'alerte sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 10 %
- \* actions en cas d'alerte renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 20 %.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

**Un nouvel APC prescrira ensuite les actions proposées si elles ont jugées pertinentes = dispositions spécifiques sécheresse**



## Précisions sur le « **plan d'actions sécheresse** » :

- efforts demandés sur les volumes réellement consommés  
(diminution réelle nécessaire de la pression sur la ressource en période de sécheresse)
- volumes fixes d'objectifs de diminution (en m<sup>3</sup>/j) calculé sur la base du volume autorisé (5, 10 ou 20 % du volume autorisé) = un cap pour élaborer des stratégies ambitieuses
- même délai de transmission de l'ETE et du plan d'actions afin de pouvoir lier les deux. Engagement et appropriation d'une vraie démarche
- L'approche structurelle via l'ETE => diminution de la pression à long terme pour limiter la durée des arrêtés de restrictions => pour ne pas qu'un jour « il n'y ait plus d'eau au robinet » (*rappel : l'usage industriel n'est pas prioritaire en cas de crise*).
- Approche gagnant / gagnant : économies d'eau à réaliser par l'industriel = diminution de la pression = économies €
- Investissements potentiels nécessaires = intérêts de l'ETE et du plan d'actions  
→ aides agence de l'eau.

# Prélèvements d'eau et sécheresse – ICPE

- **Stratégie de communication en DREAL des arrêtés de restrictions des usages de l'eau aux ICPE :**
  - ***vigilance*** : transmission de l'arrêté par mail uniquement aux ICPE A grosses consommatrices d'eau (> 50 000 m<sup>3</sup>/an)
  - ***alerte, alerte renforcée ou crise*** : transmission de l'arrêté aux ICPE A et E des bassins versants concernés via un courrier signé par la cheffe du service Risques, rappelant les obligations applicables aux industriels inscrites dans l'arrêté de restrictions.
  - un nouveau courrier à chaque changement de niveau sécheresse (passage d'alerte à alerte renforcée par exemple)



# Visites d'inspection sécheresse

- **2019 : 20 visites d'inspections dans le 59 entre juin et novembre 2019.**
- **Secteurs présentant au moins un bassin versant en alerte, alerte renforcée et/ou crise. Point « sécheresse » inclus dans les visites d'inspections prévues et ajout de quelques visites d'inspection sur ce thème spécifique.**
- **2020 : Renouvellement de visites sur la thématique sécheresse : vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du site et de l'arrêté préfectoral de restrictions d'usage le cas échéant.**  
**Des sanctions pourront être proposées en cas de non-conformité.**



# Merci pour votre attention



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Réunion 1<sup>er</sup> juillet 2020

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)